



DECISION N° 104 /ART&P/DG/16

Portant approbation des catalogues d'interconnexion et d'accès 2016 des opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Sur rapport du directeur technique et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation ;

Vu la loi n°2012-018 sur les communications électroniques du 17 décembre 2012, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°96-22/PR du 28 février 1996 portant scission de l'Office des Postes et Télécommunications (OPTT) en deux sociétés d'Etat, qui accorde la concession à la Société des Télécommunications du Togo (TOGO TELECOM) d'installer et d'exploiter le réseau public des télécommunications ;

Vu le décret n°2001-195/PR du 16 novembre 2001 définissant les modalités particulières du service universel des télécommunications ;

Vu le décret n°2004-129/PR du 21 juillet 2004, portant nomination des membres du Comité de direction de l'Autorité de Régulation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) ;

Vu le décret n°2011-120/PR portant identification systématique et obligatoire des abonnés aux services de télécommunications ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté n°002/MPT/CAB du 22 mai 2009, accordant la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles 2G et 3G à TOGO CELLULAIRE et le cahier des charges associé signé le 25 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu l'arrêté n°021/MPEN/CAB du 29 octobre 2015 portant définition des indicateurs de qualité de services mobiles 2G et 3G et leurs seuils ;

Vu l'arrêté n°002/MPEN/CAB du 25 janvier 2016, accordant la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles 2G et 3G à ATLANTIQUE TELECOM TOGO et le cahier des charges associé signé le 25 janvier 2016 ;

Vu la décision n°156/ART&P/DG/15 du 31 décembre 2015 portant protocoles de mesures des indicateurs de qualité de services mobiles 2G et 3G ;

Vu la décision n°078/ART&P/DG du 17 juin 2016 fixant les conditions et délais de désactivation et de réactivation de numéros inactifs des abonnés aux services de communications électroniques mobiles ;

Vu la décision n°057/ART&P/DG du 19 mai 2016 portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès d'Atlantique Telecom Togo, sous réserve de modifications ;

Vu la décision n°058/ART&P/DG du 19 mai 2016 portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de Togo Cellulaire, sous réserve de modifications ;

Vu la décision n°059/ART&P/DG du 19 mai 2016 portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de Togo Telecom, sous réserve de modifications ;

Considérant les résultats du Rapport final de l'audit des coûts et tarifs réalisé par l'Autorité de régulation du 21 juillet 2015 au 4 mars 2016 et dont copie a été transmise à Togo Telecom, Togo Cellulaire et Atlantique Telecom Togo le 20 avril 2016 après la restitution du 4 mars 2016 ;

Considérant le courrier n°128/TGT/DG/DRI/SON du 24 juin 2016 de Togo Telecom, transmettant son catalogue d'interconnexion et d'accès ;

Considérant le courrier n°481/TGC/DG/DCM du 11 août 2016 de Togo Cellulaire, transmettant son catalogue d'interconnexion et d'accès ;

Considérant le courrier n°915/16/ATT/DG/DF d'Atlantique Telecom Togo, transmettant son catalogue d'interconnexion et d'accès à l'Autorité de régulation le 12 août 2016 ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision porte approbation des catalogues d'interconnexion et d'accès de Togo Telecom, de Togo Cellulaire et d'Atlantique Telecom Togo.

Les catalogues d'interconnexion et d'accès approuvés sont publiés par l'Autorité de régulation sur son site web : www.artp.tg.

Article 2 : Publication des catalogues d'interconnexion et d'accès approuvés par les opérateurs

Les opérateurs sont tenus de procéder, dès notification de la présente décision, à la publication, sur leur site Internet et par tout autre moyen, de leur catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé.

Article 3 : Date d'effet des catalogues approuvés

Les catalogues d'interconnexion et d'accès approuvés prennent effet à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Article 4 : Modification des catalogues d'interconnexion et d'accès

Toute modification du catalogue d'interconnexion et d'accès est soumise à l'approbation de l'Autorité de régulation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conventions d'interconnexion et d'accès

Les opérateurs sont tenus de modifier toutes les conventions d'interconnexion et d'accès en vigueur pour refléter le contenu des catalogues d'interconnexion et d'accès approuvés.

Les nouvelles conventions d'interconnexion et d'accès doivent être signées et transmises à l'Autorité de régulation au plus tard le **20 octobre 2016**, pour approbation.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le **16 AOUT 2016**

Le Directeur Général


Abayeh BOYODI



Ampliations

- Togo Telecom
- Togo Cellulaire
- Atlantique Telecom Togo